



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 166

Objet : Arrêté de travaux et circulation – Réalisation d'une tranchée pour branchement électrique – ENEDIS – Ensio Sud – SC BTP - 22 Avenue François Goby.

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux et d'arrêté de circulation émanant de ENEDIS Cote d'Azur – 1250 Chemin de Vallauris – 06160 ANTIBES.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réalisation d'une tranchée pour branchement électrique - 22 Avenue François Goby, du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023, effectués par l'entreprise ENSIO SUD – 240 Avenue Olivier Perroy – 13790 ROUSSET sous-traitante SC BTP – 11 Avenue Carnot – 06500 MENTON, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux ci-dessus décrits sont autorisés sur l'emprise communale.

ARTICLE 2 : Du mardi 14 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 17 novembre 2023 à 16h30 la circulation et le stationnement seront règlementés : 22 Avenue François Goby.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée par pilotage manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 80. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m. Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Le chantier sera suspendu tous les soirs à 16h30 jusqu'au lendemain matin 8h30.

ARTICLE 5 : Les véhicules de secours pourront circuler à tout moment en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : L'entreprise s'engage à respecter la fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée (document ci-joint) pour la partie de l'emprise communale conformément au plan joint.

Dans la mesure où les gravats constituent des déchets, la délibération n° 2021.27.05.03 du 27 mai 2021 visant à sanctionner l'abandon de déchets est opposable dès la fin du délai d'autorisation de travaux précisée par l'article 2. En cas de non-respect, une contravention pourra être dressée par la police rurale, le forfait est fixé à 500 € incluant jusqu'à 4 heures maximum de travail et 70 euros pour toute heure supplémentaire nécessaire pour le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique.

ARTICLE 7 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 8 : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Municipale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

ENEDIS ;

ENSIO SUD ;

SC BTP.

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

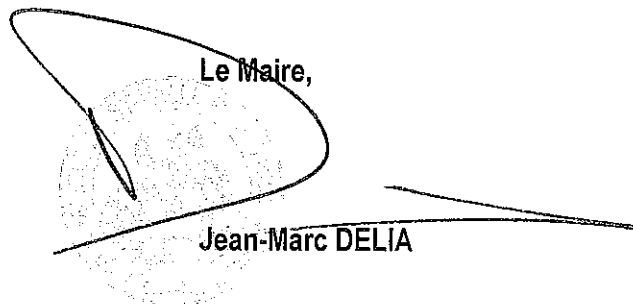
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Service des Transports Sillages

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 13 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

